

Les réticences des assureurs

Coup de gueule

Un des clignotants qui apparaît en temps de crise est la mauvaise foi des assureurs. Les dossiers que nous avons à traiter sont impressionnants. Outre la grande technicité de ce type de litige, les arguments utilisés sont parfois plus que surprenants. On refuse de verser l'indemnité en précisant que la prime doit être réemployée à hauteur des devis ! Cette analyse est fautive ! L'assureur répare un préjudice mais n'a pas à s'occuper de l'usage qui en est fait. Nous pourrions continuer par une lecture oblique des garanties déterminées par les clauses du contrat... Là encore, l'assureur a tout faux ! Dès lors que le sinistre rentre dans la nature du contrat, il doit rembourser sauf si cela est indiqué dans les exclusions. Nous le savons et avons même une étude juridique très poussée sur le sujet mais quel consommateur connaît cette approche ? Nous pourrions continuer par les accidents survenant aux voitures. Nous vous conseillons vivement d'assister aux expertises. Cela permet d'être sûr que la situation est bien prise en compte, surtout si le véhicule est ancien et a peu de kilomètres. Quant au contrat « responsabilité civile »,



certaines compagnies ont des notions curieuses et refusent de rembourser sous des prétextes fallacieux (par ex. : « c'est la faute du propriétaire qui a été négligent ! »). Nous

vous conseillons vivement de relire les conditions générales de votre contrat et surtout de commencer par les exclusions. Si celles-ci ne vous conviennent pas, résiliez ! ■

Le contrôle technique obligatoire des automobiles

Cette obligation existe depuis 1978. Elle semble présente depuis toujours mais malgré ses 34 ans, elle a du mal à se faire respecter, surtout par certains professionnels... Il convient de rappeler quelques règles simples. Le contrôle est obligatoire pour les véhicules de 4 ans d'âge et doit être renouvelé tous les deux ans. La date à retenir est celle de la première mise en circulation. Il doit être fait avant la présentation de la voiture et avoir moins de 6 mois. Le nombre de litiges nés de l'absence de contrôle technique au moment de la mise en vente est en hausse importante. Il est souvent réalisé après la signature du bon de commande car sa validité étant de 6 mois, le professionnel hésite à le faire... Cela fait des frais... Comme la plupart du temps, les formalités administratives de changement e carte grise sont faites par le vendeur, l'acheteur découvre après la vente la situation réelle

de la voiture. Il est alors invoqué, avec une parfaite mauvaise foi, que du moment qu'il est fait, il n'y a pas de problème ! Celui-ci oublie un « petit » détail. La violation de cette disposition d'ordre public peut entraîner la nullité de la vente ! Ne signez le bon de commande que si vous avez vu le contrôle technique au moment

de votre visite dans le garage. S'il n'est pas fait, prudence... Un consommateur nous a relaté un commentaire d'un vendeur qui ne laisse pas de doute... Devant l'insistance pour le voir, il a déclaré « cela vous servirait à quoi ? » La voiture avait 9 ans d'âge et paraissait bien sale... ■



Carte bancaire : Le piratage continue !

Nous gérons plusieurs dossiers nés du piratage de la carte bancaire. La plupart du temps, la carte est volée sans que le consommateur s'en rende compte immédiatement. Diverses techniques sont possibles ! Cela va du faux accident qui distrait votre attention avec un vol par un complice à la crevaison d'un pneu avec un bon samaritain qui veut vous aider.... Pourquoi pas, mais fermez bien votre voiture avant ! De même les achats avec paiement avec la carte demandent beaucoup de prudence ! Tapez votre code en mettant votre main au dessus du clavier

si celui-ci n'est pas protégé par un cache... De même dans les distributeurs automatiques de billets, des gens mal intentionnés installent de systèmes permettant de noter les frappes de code ! Mettez là aussi votre main au dessus du clavier... La suite est assez étonnante. Dans de nombreux cas, le code n'était pas accessible et pourtant les retraits dans les distributeurs étaient faits ! Nous passerions presque sous silence les achats faits sur les sites Internet... Pourquoi se gêner ? La réaction de la banque est souvent de dire : Nous n'assumerons pas car vous avez com-

mis une faute dans la garde du code secret ! Ce faisant, la banque oublie un « petit détail »... Pour ne pas rembourser, il faut qu'elle prouve la faute lourde ! C'est-à-dire que le code se trouvait avec la carte bancaire. Nous sommes stupéfaits devant la mauvaise foi que nous avons vu dans plusieurs dossiers ! Nous avons déjà réussi à faire plier plusieurs banques tant la mauvaise foi était flagrante ! C'est peu dire qu'il faut de l'énergie pour les convaincre.... ■

Info-alertes :

Quelques curiosités
dénichées par le Réseau
Anti Arnaque

Pour finir cette rubrique, nous vous communiquons quelques bijoux du réseau anti arnaque.

Commençons par Richard JENT.

Ce « druide » exceptionnel mérite d'être plus connu ! Il a oublié de citer la galaxie !

Richard JENT se qualifie modestement de :

- Druides des temps modernes ;
- Révélateur confidentiel des secrets invisibles ;
- Visionnaire interstellaire ;
- Accomplisseur de rêves.

Aujourd'hui, il vous informe qu'il est disposé à remettre à trois personnes privilégiées, « l'extraordinaire diffuseur de 10 000 bonheurs ». Deux personnes l'ont déjà reçu, et vous êtes la troisième sur la liste ! Le « diffuseur de bonheur du cycle druidique de 7 ans » vous garantit de mener une « vraie vie nantie et fortunée ». Vous allez donc faire partie tout prochainement des « nouveaux millionnaires de la chance druidique ».

Mais, vous avez également la garantie de perdre immédiatement la somme de 35 €.

Car, tel est le montant de la « forfaitaire participation druidique externe » que vous réclame Richard JENT. ■

Les chakras ont bon dos...

La promesse de MARCOS VON RING devrait plaire à toutes les personnes touchées par la crise économique actuelle : « Cela signifie pour vous la fin d'une période difficile, pleine de privations et de frustrations, et l'arrivée d'un nouveau cycle débordant de bonheur, de chance, de joie et surtout d'argent. »

Si vous avez remarqué que l'argent n'entrait jamais dans votre vie, explique MARCOS VON RING dans un long courrier de 9 pages, c'est tout simplement parce que votre Chakra n° 3 s'est complètement et définitivement fermé.

Heureusement, la solution existe : commander de toute urgence au prix de 30 €, le « talisman libérateur d'argent ». MARCOS VON RING, subtilement, se propose d'effectuer une cérémonie secrète et unique, permettant de multiplier par deux le montant de vos gains. Mais, pour cela, il est impératif de lui expédier votre paiement, dès aujourd'hui, ou demain au plus tard.

Le Réseau anti-arnaques le confirme : le Chakra n° 3 de MARCOS VON RING est parfaitement ouvert. ■

Nous constatons aussi la présence d'un multi récidiviste ! Les chakras ont bon dos....